Seyn'Audit
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux Comptes
Jean Louis BONAVENTURE
Marie FRANC

ABBY TEX
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €
13, allée Jean Monnet
Annecy le Vieux
74940 ANNECY
528 824 550 RCS ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABBY TEX SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 17 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;

2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

– à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

1- Situation de votre société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– Votre société exerce dans le domaine du textile en tant qu'intermédiaire, elle achète et revend des produits textiles en gros pour des enseignes. Depuis le 31 octobre 2024, date d'arrêté des derniers comptes annuels, votre société a subi la mise en redressement judiciaire de son principal client ATLAS FOR MEN;

– Sur la situation des comptes arrêtés au 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires des onze premiers mois de l'exercice 2025 est en recul de 23 % par rapport à celui de l'exercice précédent et vous n'avez pas réalisé de chiffre d'affaires sur octobre 2025;

– cette baisse de l'activité a, bien entendu, des conséquences sur les résultats dégagés ; une situation comptable intermédiaire, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, établie au 30 septembre montre un excédent de provisoire de 53 300 € cependant ne tient pas compte de votre rémunération, ni des dotations aux amortissements et surtout d'une provision sur les créances impayée de ATLAS FOR MEN. Ces créances se montent à 44 809 euros ttc dont 4 243 € de tva.

– vous nous avez indiqué que, pour faire face à cette situation, vous recherchez de nouveaux clients et dans le même temps vous avez réduit tous les frais possibles de votre structure et en particulier la plus grosse charge, votre propre rémunération.

– votre société ABBY TEX dispose d'une trésorerie à hauteur de 260 k€ au 31/10/2025 en lien avec la situation nette ressortant à 167 k€.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

– votre société possède une trésorerie et de fonds propres lui permettant de supporter la situation actuelle dans l'attente de nouvelles commandes, la constatation d'une provision pour créances douteuses à hauteur des pertes sur créances estimée à 40 k€ est inférieure au résultat intermédiaire constaté au 30/09/2025 avant provision.
Vous possédez un compte courant associé d'un montant de 70 k€ à fin octobre 2024 et s'établissant à 45 732 € au 30/09 comportant un prélèvement de 24 503 € sur la période. Cette situation peut vous permettre d'arbitrer, réduire votre rémunération constatée dans les charges, réduire vos cotisations sociales et ainsi préserver la rentabilité de la société ABBY TEX dans cette période.

La perte de l'exercice n'entamera pas la situation nette comptable en deçà du montant du capital de 25 000 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Annecy le 4 décembre 2025

SEYN' AUDIT COMMISSAIRES AUX COMPTES

La SARL SEYN'AUDIT
Représentée par Jean-Louis BONAVENTURE
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation